

DÉLIBÉRATION N°09
Séance du : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 septembre 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Nadia BOUTIMAH, Emilie LAIZEAU, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS, Catherine ROBERT.

Messieurs, Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Patrick CORRE, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames Ophélie DA SILVA, Dominique DORLEANS, Sylvie LEFFRAY

Absent(e)s

Monsieur Patrick BERGET.

Pouvoir(s)

Madame Sylvie LEFFRAY a donné pouvoir à Madame Catherine ROBERT

Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nadia BOUTIMAH

Madame Dominique DORLEANS a donné pouvoir à M. Claude GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 09 : Avenant 1 Fonds de concours Transition énergétique MAM

Dans le cadre de l'engagement pour la transition énergétique et environnementale du territoire et du Plan Air Énergie, Le Mans Métropole a souhaité encourager les actions menées par les communes membres en matière d'efficacité énergétique de leurs bâtiments communaux.

Le conseil communautaire, en sa séance du 29 septembre 2022, avait attribué une subvention à hauteur de 92 198.33€, qui représentait 30% des dépenses éligibles de 307 327.29€ HT.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, Le Mans Métropole a adopté l'évolution d'un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5215-26 du CGCT.

En application de l'article 9 « Modification de la convention initiale » du règlement d'intervention des fonds de concours, la modification du plan de financement de l'opération peut conduire à une révision par avenant du montant du fonds de concours, dès lors que l'augmentation des dépenses éligibles est supérieure à 25% du montant HT des dépenses éligibles figurant dans le plan de financement annexé à la convention attributive du fonds de concours, et dans la limite du taux de participation initial de Le Mans Métropole.

Le nouveau montant total des dépenses éligibles au fonds de concours s'élève désormais à 517 080.57€ HT soit une augmentation des dépenses de 68.25%. De ce fait la commune de Ruaudin sollicite une augmentation de la participation de la communauté urbaine Le Mans Métropole en conséquence.

Le montant total du fonds de concours visé par le présent avenant à la convention et versé par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune de Ruaudin est ainsi fixé à 155 124€ sur la base de 30% du montant des dépenses éligibles estimé à 517 080.79€ HT

Considérant l'examen de la commission des finances qui s'est déroulé le 23 septembre 2025,

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

. De valider les termes de l'avenant 1, telle qu'annexée à la précédente délibération,

. D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°09

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	POUR	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

22 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance

M. Claude GASNOT
Secrétaire de Séance

Mme Carole HEULOT
Maire de Raudin

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION PAR LE MANS METROPOLE
D'UN FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE » (AVENANT)**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
ELIGIBLE AU FONDS DE CONCOURS DE LE MANS METROPOLE**

**« Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'assistantes
maternelles à Ruaudin »**

- MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 517 080,57 € HT
- ETAT (DSIL) : 92 198 € (17,83%)
- **LE MANS METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : 155 124,17 € (30%)**
- COMMUNE DE RUAUDIN (MAITRE D'OUVRAGE) : 269 758,40 € (52,17%)



Avenant n°1 à la Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours « Transition énergétique » par Le Mans Métropole à la commune de Ruaudin
Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'assistantes maternelles

Entre les soussignés :

La communauté urbaine **Le Mans Métropole**, domiciliée 16, avenue François Mitterrand – CS 40010 72039 Le Mans Cedex 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane LE FOLL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 d'une part,

et

La commune de Ruaudin, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1 place François Mitterrand 72230 RUAUDIN, représentée par son maire en exercice, Carole HEULOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du / / d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention initiale cosignée le 5 janvier 2023, la commune de Ruaudin a bénéficié d'un fonds de concours transition énergétique de 92 198,33 € pour la « **réhabilitation d'un bâtiment en maison d'assistantes maternelles** », soit 30% d'un coût éligible de 307 327,79 € HT.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, Le Mans Métropole a adopté l'évolution d'un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5215-26 du CGCT

En application de l'article 9 « Modification de la convention initiale » du règlement d'intervention des fonds de concours, la modification du plan de financement de l'opération peut conduire à une révision par avenant du montant du fonds de concours, dès lors que l'augmentation des dépenses éligibles est supérieure à 25% du montant HT des dépenses éligibles figurant dans le plan de financement annexé à la convention attributive du fonds de concours, et dans la limite du taux de participation initial de Le Mans Métropole.



Le nouveau montant total de dépenses éligibles au fonds de concours s'élève désormais à 517 080,57 € HT, soit une augmentation des dépenses éligibles de 68,25% du coût éligible initial (307 327,79 € HT).

Du fait de cette augmentation (supérieure à 25%), la commune de Ruaudin sollicite une augmentation de la participation de la communauté urbaine Le Mans Métropole en conséquence.

Article 1 – Modification du montant du fonds de concours

L'article 3 « Montant du fonds de concours » de la convention initiale, est modifié comme suit :

Le montant du fonds de concours à verser a été calculé sur la base des conclusions de l'audit énergétique transmis par la commune. Il ne peut être supérieur à 50% du coût HT restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. La commune, maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20% du coût global HT du projet d'investissement (article L 1111-10 du CGCT). Le montant du fonds de concours est plafonné à 400 000€.

Le montant total du fonds de concours visé par le présent avenant à la convention et versé par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune de Ruaudin est ainsi fixé à **155 124 €** sur la base de 30% du montant des dépenses éligibles estimé à 517 080,79 € HT, conformément au plan de financement joint en annexe.

Article 2 – Modification de l'annexe financière à la convention

L'annexe financière « plan de financement » du présent avenant annule et remplace l'annexe financière de la convention initiale.

Article 3 : Maintien des autres clauses

Les articles de la convention non modifiés par ce présent avenant restent inchangés.

Fait à Le Mans, le

Le Président de Le Mans Métropole,

La Maire de Ruaudin

Stéphane LE FOLL

Carole HEULOT